

3. Le Comité recommande que le gouvernement fédéral signe avec les provinces, d'ici au 31 décembre 1994, des accords fixant des niveaux d'émissions inférieurs à ceux qui sont actuellement établis.

4. Le Comité recommande que le gouvernement fédéral, en collaboration avec les provinces, trouve une formule ou une stratégie qui tienne compte des nouvelles sources d'émissions de SO₂ dans l'avenir. On devrait tenir compte de ces nouvelles sources dans l'établissement de nouvelles limites d'émissions réduites.

5. a) Le Comité recommande la signature avec les États-Unis d'un accord bilatéral sur les émissions de SO₂ qui prévoirait une réduction d'au moins 50 p. 100 par rapport aux niveaux de 1980 des flux transfrontières de ce polluant.

b) Le Comité recommande que tout accord négocié avec les États-Unis contienne des dispositions reconnaissant la nécessité et la possibilité de réduire dans l'avenir les objectifs concernant les dépôts et les émissions.

Le Comité a formulé les recommandations ci-dessus de manière à s'assurer que le programme existant de lutte contre les pluies acides soit considéré comme la base de nouvelles réductions. Autrement dit, aucune baisse de la qualité de l'environnement qui pourrait ainsi être obtenue ne devrait être permise, et il faudrait prendre toutes les mesures possibles pour assainir davantage l'environnement. L'élaboration d'une stratégie de lutte contre les nouvelles sources de pollution est essentielle à une telle politique de non-dégradation de l'environnement.

Le but principal de la politique environnementale en général et, en particulier, du programme de lutte contre les pluies acides est d'atteindre des niveaux de dépôts acides qui minimisent ou suppriment les dommages causés à l'environnement. Le principe de la non-dégradation exige que, si nous parvenons à réduire les dépôts en deçà des niveaux jugés inoffensifs pour l'environnement, aucun accroissement ne soit permis par rapport aux niveaux atteints. La protection de l'environnement exige qu'on ramène les émissions aux niveaux autorisés, mais la non-dégradation interdit tout accroissement des émissions, simplement parce que l'environnement s'en porterait mieux.